RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Média-Ludo. (1er étage) de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 9 décembre 2022

Présents : Georges BELOU, Éric BIZARD, Delphine COLLIN, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Claude DAROLLES, Claudine DANEZAN, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON[1], Jocelyne TRIAES, Christophe TOUNTEVICH et Jean-Marc VERDIÉ

Procurations :

1- Muriel ABADIE a donné procuration à Jean-Claude DAROLLES
2- Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Francis IDRAC
3- Dominique BONNET a donné procuration à Éric BIZARD
4- Claire NICOLAS a donné procuration à Jean-Marc VERDIÉ
5- Yannick NINARD a donné procuration à Delphine COLLIN
6- Jeanne-Marie RECH a donné procuration à Christophe TOUNTEVICH
7- Marylin VIDAL a donné procuration à Martine ROQUIGNY

Excusés : Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Jacques BIGNEBAT, Dominique BONNET, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Jeanne-Marie RECH, et Marylin VIDAL

Absents : Lucien DOLAGBENU, Gérard PAUL et Fabienne VITRICE

A été nommé secrétaire : Georges BELOU

M. Christophe TOUNTEVICH, maire de la commune de FONTENILLES, accueille les conseillers communautaires.

M. Francis IDRAC, Président, remercie M. TOUNTEVICH et procède ensuite à l'appel nominal des délégués communautaires.

Le quorum étant atteint, le Président indique que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

[1] Mme TERRASSON est arrivée à 18 h 52 et a participé au vote de la délibération n° 166 concernant la refacturation des services supports entre la CCGT et le SAAD.

ORDRE DU JOUR

1 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE 4

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE 4

3 DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR 4

4 FONCTIONNEMENT INTERNE 5

4.1 Délibération n° 161 – Commissions internes de la CCGT : nouvelle désignation des membres (modification n° 5) 5

4.2 Délibération n° 162 – SPL AREC Occitanie : désignation du représentant de la CCGT au sein du Comité d'orientation stratégique (COS) 11

4.3 Délibération n° 163 – Accord relatif aux modalités financières et patrimoniales du retrait de la commune de Fontenilles 13

4.4 Délibération n° 164 – Approbation du contrat territorial Occitanie 2022-2028.....15

5 FINANCES 17

5.1 Délibération n° 165 – Budget annexe Espèche : décision modificative n° 1 17

5.2 Reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes de Clermont-Savès, Frégouville, Fontenilles, Lias, l'Isle-Jourdain, Pujaudran, à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine 17

5.3 Délibération n° 166 – Refacturation des services supports 2022 entre la CCGT et le SAAD 18

5.1 Délibération n° 167 – Refacturation des services supports 2022 entre la CCGT et le SAAD 19

6 RESSOURCES HUMAINES 20

6.1 Délibération n° 168 – Conseiller en énergie partagée : création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet 20

6.2 Délibération n° 169 – Jeunesse : convention de mise à disposition à titre individuel d'un agent d'animation entre le syndicat scolaire Auradé / Endoufielle et la CCGT 22

6.3 Délibération n° 170 – Jeunesse : convention de mise à disposition à titre individuel d'agents d'animation entre la mairie de l'Isle-Jourdain et la CCGT.....23

7 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE 24

7.1 Délibération n° 171 – ZAE de L'Espêche : attribution du lot n° 6 aux sociétés CAPITOL PHARMA et SANITADOM 24

7.2 Délibération n° 172 – ZAE de L'Espêche : attribution du lot n° 7 à la société CONSTRUISONS NATURE 25

7.3 Délibération n° 173 – ZAE du Roulage : attribution du hangar agricole à la société GALEART 26

7.4 Délibération n° 174 – Aide à l'immobilier d'entreprise pour le projet porté par la SCI KTJ Convergence 28

8 JEUNESSE 29

8.1 Délibération n° 175 – Modification des tarifs planchers ALSH 29

9 SPORT 31

9.1 Délibération n° 176 – Amplitude d'ouverture de la piscine pour 2023 31

9.2 Délibération n° 177 – Demande de subventions pour le complexe sportif sis à MONFERRAN-SAVÈS 32

9.3 Délibération n° 178 – Demande de subvention pour le stade Laurent Garros de FRÉGOUVILLE (qualification rugby cat D) 34

10 INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES 35

10.1 Information 35

10.1.1 Désignation de 2 membres aux commissions thématiques internes du PETR PPGĐ ... 35

10.1.2 Modification du planning des réunions 2023 36

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

1 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Georges BELOU est désigné secrétaire de séance pour la durée de la séance du conseil communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT[2].

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. le président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022.

3 DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

M. BIZARD souhaite connaître la raison pour laquelle aucun montant n'est inscrit dans le tableau.

Mme SOUKRI-CARAYOL répond que les 2 avenants n'ont pas d'impact financier : l'un prolonge les délais d'exécution et l'autre modifie les modalités de versement des acomptes mais pas les montants.

Le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité des décisions ci-après :

N° ordre et date de signature	Services concernés	Descriptifs	Bénéficiaires		Montants	
			Noms	CP	HT	TTC
2022-038 18/11/2022	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA-2022-07 Réalisation d'une étude habitat sur le territoire de la Gascogne Toulousaine Avenant n° 1 - Prolongation des délais d'exécution	VILLES VIVANTES	33700	-	-
2022-039 30/11/2022	COMMANDE PUBLIQUE	AO 2022-02 Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe sportif à Monferran-Savès - Avenant n° 1 - Modification des modalités de versement des acomptes	MGS ARCHITECTES	82000	-	-

[2] CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

4 FONCTIONNEMENT INTERNE

4.1 Délibération n° 161 – Commissions internes de la CCGT : nouvelle désignation des membres (modification n° 5)

M. le Président rappelle au conseil communautaire que l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29) permet au conseil communautaire, à l'initiative du président, de constituer des commissions consultatives thématiques qui peuvent être composées de conseillers municipaux.
Les délégués communautaires ont décidé que les membres de ces commissions intercommunales thématiques seraient désignés par les conseils municipaux. Il précise que ces commissions thématiques peuvent être constituées en cours de mandat.

Il ajoute que les différentes commissions communautaires thématiques devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée communautaire et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Il précise que le règlement intérieur des assemblées de la Gascogne Toulousaine a été modifié, cinq fois depuis, le 23/07/2020 par les délibérations n° 23072020- 3 adoptant le règlement, n° l18032021-24 portant création de la commission Action sociale, le 15/04/2021 (modification n° 1), n° 15042021-68 pour changer le titre de la commission Développement durable et mobilité en Transition écologique et mobilité (modification n° 2), n° 23112021-139 pour se conformer à certaines évolutions réglementaires et clarifier certains points (modification n° 3), n° 14122021-156 pour modifier l'article 43 afin de préciser les modalités de transmission et de publication des articles des groupes minoritaires (modification n° 4), et n° 12072022-103 pour modifier les articles 23 et 24 pour se conformer à l'ordonnance n° 2021-1310 et son décret d'application n° 2021-1311 (entrée en vigueur au 01/07/2022 – modification n° 5).

Il indique que suite à la nomination de M. Julien DÉLIX comme vice-président en charge de la transition écologique et mobilité, le conseil municipal de CASTILLON-SAVÈS s'est à nouveau prononcé sur la désignation de ses membres au sein des commissions internes de la CCGT.

Vu la délibération du conseil communautaire n° 23072020-03 du 23/07/2020 adoptant son règlement intérieur, modifiée par les délibérations n° 18032021-24 du 18/03/2021, n° 15042021-68 du 15/04/2021, n° 29/06/2021-93 du 26 juin 2021, n° 23/11/2021-139 du 23 novembre 2021,

Vu les délibérations n° 22092020-02 du 22/09/2020 approuvant la mise en place des commissions internes de la CCGT et la désignation des membres,

Vu la délibération n° 15112022-139 du 15/11/2022 arrêtant la liste des membres des commissions internes,

Vu les délibérations des conseils municipaux du territoire de la Gascogne Toulousaine,

Vu les articles 33 et 34 du règlement intérieur du conseil communautaire,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner et d'arrêter la liste des membres des commissions communautaires thématiques comme suit :

Commission « Action sociale »

1	Madame	**Jacqueline**	**BAYLAC**	AURADÉ
2	Monsieur	**Francis**	**LARROQUE**	AURADÉ
3	Monsieur	**Emmanuel**	**FOURMOND**	BEAUPUY
4	Monsieur	**Frédéric**	**PAQUIN**	BEAUPUY
5	Monsieur	**Julien**	**DÉLIX**	CASTILLON-SAVÈS
6	Madame	**Guylaine**	**VEISSAIRE**	CASTILLON-SAVÈS
7	Madame	**Nadine**	**DAX**	CLERMONT-SAVÈS
8	Monsieur	**Gaëtan**	**LONGO**	CLERMONT-SAVÈS
9	Madame	**Marine**	**PADULO**	ENDOUFIELLE
10	Madame	**Pascale**	**TERRASSON**	ENDOUFIELLE
11	Monsieur	**Mohammed**	**EL HAMMOUMI**	FONTENILLES
12	Madame	**Françoise**	**PÈGUES**	FONTENILLES
13	Madame	**Jeanne-Marie**	**RECH**	FONTENILLES
14	Monsieur	**Christophe**	**TOUNTEVICH**	FONTENILLES
15	Monsieur	**Michel**	**DALDOSSO**	FRÉGOUVILLE
16	Monsieur	**Jean-Claude**	**DAROLLES**	FRÉGOUVILLE
17	Madame	**Dominique**	**BONNET**	ISLE-JOURDAIN
18	Madame	**Delphine**	**COLLIN**	ISLE-JOURDAIN
19	Monsieur	**Francis**	**IDRAC**	ISLE-JOURDAIN
20	Madame	**Régine**	**SAINTE LIVRADE**	ISLE-JOURDAIN
21	Madame	**Marie**	**ALAUX COSTANZO**	LIAS
22	Monsieur	**Gérard**	**PAUL**	LIAS
23	Madame	**Geneviève**	**DIAZ**	MARESTAING
24	Monsieur	**Bernard**	**MAGNE**	MONFERRAN-SAVÈS
25	Madame	**Maryelle**	**VIDAL**	MONFERRAN-SAVÈS
26	Madame	**Martine**	**MARTELOZZO**	PUJAUDRAN
27	Monsieur	**Benoît**	**TAICLET**	RAZENGUES
28	Madame	**Joëlle**	**DARDENNE**	SÉGOUFIELLE

Commission « Aménagement du territoire » (COMAT)

1	Monsieur	**Francis**	**LARROQUE**	AURADÉ
2	Madame	**Laurence**	**LAVAUD**	AURADÉ
3	Madame	**Sabine**	**DUPOUX**	BEAUPUY
4	Monsieur	**Frédéric**	**PAQUIN**	BEAUPUY
5	Monsieur	**Julien**	**DÉLIX**	CASTILLON-SAVÈS
6	Monsieur	**Nicolas**	**FERRER**	CASTILLON-SAVÈS
7	Monsieur	**Christophe**	**DI MARCO**	CLERMONT-SAVÈS
8	Monsieur	**Gaëtan**	**LONGO**	CLERMONT-SAVÈS
9	Madame	**Marine**	**PADULO**	ENDOUFIELLE
10	Madame	**Pascale**	**TERRASSON**	ENDOUFIELLE

11	Monsieur	**Philippe**	**DAGUES-BIÉ**	FONTENILLES
12	Monsieur	**Christophe**	**JUMEL**	FONTENILLES
13	Madame	**Thérèse**	**MONFRAIX**	FONTENILLES
14	Monsieur	**Christophe**	**TOUNTEVICH**	FONTENILLES
15	Monsieur	**Éric**	**ARIÈS**	FRÉGOUVILLE
16	Monsieur	**Éric**	**BIZARD**	ISLE-JOURDAIN
17	Monsieur	**Jean-Luc**	**DUPOUX**	ISLE-JOURDAIN
18	Monsieur	**Yannick**	**NINARD**	ISLE-JOURDAIN
19	Monsieur	**Gérard**	**PAUL**	LIAS
20	Madame	**Nathalie**	**TAURIAC-DEVAUX**	LIAS
21	Madame	**Claudine**	**DANEZAN**	MARESTAING
22	Monsieur	**Jean-Michel**	**SEYS**	MARESTAING
23	Monsieur	**Gérôme**	**BEYRIES**	MONFERRAN-SAVÈS
24	Madame	**Maryelle**	**VIDAL**	MONFERRAN-SAVÈS
25	Madame	**Muriel**	**ABADIE**	PUJAUDRAN
26	Monsieur	**Thomas**	**CANDIARD**	PUJAUDRAN
27	Madame	**Janine**	**BARIOULET-LAHIRLE**	RAZENGUES
28	Monsieur	**Jacques**	**PERES**	RAZENGUES
29	Monsieur	**Jérôme**	**BOYER**	SÉGOUFIELLE

Commission « Culture et sport »

1	Monsieur	**Jean-Jacques**	**BALMISSE**	AURADÉ
2	Monsieur	**Francis**	**LARROQUE**	AURADÉ
3	Madame	**Céline**	**LABORIE-FULCHIC**	BEAUPUY
4	Monsieur	**Frédéric**	**PAQUIN**	BEAUPUY
5	Monsieur	**Julien**	**DÉLIX**	CASTILLON-SAVÈS
6	Madame	**Nathalie**	**HENRI**	CASTILLON-SAVÈS
7	Madame	**Nadège**	**DETHOMAS**	CLERMONT-SAVÈS
8	Monsieur	**Gaëtan**	**LONGO**	CLERMONT-SAVÈS
9	Monsieur	**Julien**	**LEGRAND**	ENDOUFIELLE
10	Madame	**Pascale**	**TERRASSON**	ENDOUFIELLE
11	Monsieur	**Pascal**	**CHONG KEE**	FONTENILLES
12	Madame	**Séverine**	**DASSENOY**	FONTENILLES
13	Monsieur	**Guillaume**	**SUC**	FONTENILLES
14	Monsieur	**Christophe**	**TOUNTEVICH**	FONTENILLES
15	Monsieur	**Florian**	**DUPOUX**	FRÉGOUVILLE
16	Madame	**Brigitte**	**HECKMANN**	ISLE-JOURDAIN
17	Monsieur	**Denis**	**PÉTRUS**	ISLE-JOURDAIN
18	Monsieur	**Bernard**	**TANCOGNE**	ISLE-JOURDAIN
19	Madame	**Sabine**	**LANCELIN**	LIAS
20	Monsieur	**Gérard**	**PAUL**	LIAS
21	Monsieur	**Benjamin**	**DESBANS**	MARESTAING
22	Monsieur	**Bertrand**	**BESSE**	MONFERRAN-SAVÈS
23	Madame	**Maryelle**	**VIDAL**	MONFERRAN-SAVÈS

24	Madame	**Muriel**	**ABADIE**	PUJAUDRAN
25	Madame	**Nathalie**	**SAVARD**	PUJAUDRAN
26	Monsieur	**Jean-Jacques**	**MAYET**	RAZENGUES
27	Madame	**Joëlle**	**DARDENNE**	SÉGOUFIELLE

Commission « Développement économique » (DÉVÉCO)

1	Monsieur	**Francis**	**LARROQUE**	AURADÉ
2	Monsieur	**Jean-Claude**	**SERVAT**	AURADÉ
3	Monsieur	**Frédéric**	**PAQUIN**	BEAUPUY
4	Monsieur	**Jérôme**	**PICQ**	BEAUPUY
5	Monsieur	**Julien**	**DÉLIX**	CASTILLON-SAVÈS
6	Madame	**Guylaine**	**VEISSAIRE**	CASTILLON-SAVÈS
7	Monsieur	**Philippe**	**CAPDEVILLE**	CLERMONT-SAVÈS
8	Madame	**Pascale**	**TERRASSON**	ENDOUFIELLE
9	Monsieur	**Bernard**	**VIGUIER**	ENDOUFIELLE
10	Madame	**Betty**	**EVEN**	FONTENILLES
11	Monsieur	**Christophe**	**JUMEL**	FONTENILLES
12	Monsieur	**David**	**MARC**	FONTENILLES
13	Monsieur	**Christophe**	**TOUNTEVICH**	FONTENILLES
14	Monsieur	**Charly**	**DESSOLAS**	FRÉGOUVILLE
15	Monsieur	**Éric**	**BIZARD**	ISLE-JOURDAIN
16	Madame	**Claire**	**NICOLAS**	ISLE-JOURDAIN
17	Monsieur	**Jean-Marc**	**VERDIÉ**	ISLE-JOURDAIN
18	Monsieur	**Benoît**	**LAFARGUE**	LIAS
19	Monsieur	**Gérard**	**PAUL**	LIAS
20	Madame	**Claudine**	**DANEZAN**	MARESTAING
21	Madame	**Jeanne**	**LAFFONT**	MARESTAING
22	Monsieur	**Arnaud**	**SEGUIN**	MONFERRAN-SAVÈS
23	Madame	**Maryelle**	**VIDAL**	MONFERRAN-SAVÈS
24	Madame	**Muriel**	**ABADIE**	PUJAUDRAN
25	Monsieur	**Jean-Sébastien**	**KLEIN-MEYER**	PUJAUDRAN
26	Madame	**Janine**	**BARIOULET-LAHIRLE**	RAZENGUES
27	Monsieur	**Frédéric**	**VERGÉ**	SÉGOUFIELLE

Commission « Finances »

1	Monsieur	**Jean-Jacques**	**BALMISSE**	AURADÉ
2	Monsieur	**Francis**	**LARROQUE**	AURADÉ
3	Monsieur	**Frédéric**	**PAQUIN**	BEAUPUY
4	Madame	**Catherine**	**THÉVENOT**	BEAUPUY
5	Monsieur	**Julien**	**DÉLIX**	CASTILLON-SAVÈS
6	Monsieur	**Michel**	**MILHORAT**	CASTILLON-SAVÈS
7	Monsieur	**Gaëtan**	**LONGO**	CLERMONT-SAVÈS
8	Monsieur	**Arnaud**	**TAINE**	CLERMONT-SAVÈS
9	Madame	**Céline**	**BAUDET**	ENDOUFIELLE

10	Madame	**Pascale**	**TERRASSON**	ENDOUFIELLE
11	Monsieur	**Fabrice**	**MEYER**	FONTENILLES
12	Madame	**Prescilla**	**SANDOVAL**	FONTENILLES
13	Monsieur	**Christophe**	**TOUNTEVICH**	FONTENILLES
14	Madame	**Jocelyne**	**TRIAES**	FONTENILLES
15	Monsieur	**Jean-Claude**	**DAROLLES**	FRÉGOUVILLE
16	Monsieur	**Jacques**	**BIGNEBAT**	ISLE-JOURDAIN
17	Monsieur	**Éric**	**BIZARD**	ISLE-JOURDAIN
18	Madame	**Claire**	**NICOLAS**	ISLE-JOURDAIN
19	Monsieur	**Jean-Pierre**	**CECCARELLO**	LIAS
20	Monsieur	**Gérard**	**PAUL**	LIAS
21	Monsieur	**Sébastien**	**QUQUE**	MARESTAING
22	Monsieur	**Arnaud**	**SEGUIN**	MONFERRAN-SAVÈS
23	Madame	**Maryelle**	**VIDAL**	MONFERRAN-SAVÈS
24	Madame	**Muriel**	**ABADIE**	PUJAUDRAN
25	Madame	**Martine**	**MARTELOZZO**	PUJAUDRAN
26	Monsieur	**Benoît**	**TAICLET**	RAZENGUES
27	Monsieur	**Georges**	**BELOU**	SÉGOUFIELLE

Commission « Petite enfance, enfance et jeunesse » (PEEJ)

1	Monsieur	**Francis**	**LARROQUE**	AURADÉ
2	Monsieur	**Jean-Claude**	**SERVAT**	AURADÉ
3	Monsieur	**Frédéric**	**PAQUIN**	BEAUPUY
4	Madame	**Audrey**	**REULET**	BEAUPUY
5	Monsieur	**Julien**	**DÉLIX**	CASTILLON-SAVÈS
6	Madame	**Christelle**	**NÉLAUPE**	CASTILLON-SAVÈS
7	Monsieur	**Ghislain**	**FAURE**	CLERMONT-SAVÈS
8	Madame	**Reine**	**BELLIVIER**	ENDOUFIELLE
9	Madame	**Pascale**	**TERRASSON**	ENDOUFIELLE
10	Monsieur	**Lucien**	**DOLAGBENU**	FONTENILLES
11	Monsieur	**Mohammed**	**EL HAMMOUMI**	FONTENILLES
12	Madame	**Jessy**	**LEROUX TARDIEU**	FONTENILLES
13	Monsieur	**Christophe**	**TOUNTEVICH**	FONTENILLES
14	Monsieur	**Michel**	**DALDOSSO**	FRÉGOUVILLE
15	Monsieur	**Jean-Claude**	**DAROLLES**	FRÉGOUVILLE
16	Madame	**Dominique**	**BONNET**	ISLE-JOURDAIN
17	Madame	**Delphine**	**COLLIN**	ISLE-JOURDAIN
18	Madame	**Régine**	**SAINTE LIVRADE**	ISLE-JOURDAIN
19	Madame	**Christelle**	**LEBLOIS-SADERNE**	LIAS
20	Monsieur	**Gérard**	**PAUL**	LIAS
21	Monsieur	**Éric**	**SANVICENTE**	MARESTAING
22	Madame	**Audrey**	**PÉQUIGNOT**	MONFERRAN-SAVÈS
23	Madame	**Maryelle**	**VIDAL**	MONFERRAN-SAVÈS
24	Madame	**Muriel**	**ABADIE**	PUJAUDRAN

25	Madame	**Véronique**	**DELFINI**	PUJAUDRAN
26	Madame	**Anne**	**SACCHETTO**	RAZENGUES
27	Monsieur	**Georges**	**BELOU**	SÉGOUFIELLE
28	Madame	**Jessica**	**DE SAN JOSE**	SÉGOUFIELLE

Commission « Transition écologique et mobilité » (TEM)

1	Monsieur	**Francis**	**LARROQUE**	AURADÉ
2	Monsieur	**Pierre**	**LOUBENS**	AURADÉ
3	Monsieur	**Frédéric**	**PAQUIN**	BEAUPUY
4	Monsieur	**Jean-Louis**	**SIMON**	BEAUPUY
5	Monsieur	**Julien**	**DÉLIX**	CASTILLON-SAVÈS
6	Monsieur	**Thierry**	**IDRAC**	CASTILLON-SAVÈS
7	Madame	**Fabienne**	**BOUÉ FÈVRE**	CLERMONT-SAVÈS
8	Monsieur	**Philippe**	**MONTEIL**	ENDOUFIELLE
9	Madame	**Pascale**	**TERRASSON**	ENDOUFIELLE
10	Madame	**Annie**	**DEGEILH**	FONTENILLES
11	Madame	**Nadine**	**FIERLEJ**	FONTENILLES
12	Madame	**Claude**	**RANCHET**	FONTENILLES
13	Monsieur	**Christophe**	**TOUNTEVICH**	FONTENILLES
14	Monsieur	**Nicolas**	**PERES**	FRÉGOUVILLE
15	Monsieur	**Yannick**	**NINARD**	ISLE-JOURDAIN
16	Monsieur	**Denis**	**PÉTRUS**	ISLE-JOURDAIN
17	Madame	**Martine**	**ROQUIGNY**	ISLE-JOURDAIN
18	Monsieur	**Bruno**	**BILLECI**	LIAS
19	Monsieur	**Gérard**	**PAUL**	LIAS
20	Monsieur	**Guillaume**	**ROUX**	MARESTAING
21	Monsieur	**Gérôme**	**BEYRIES**	MONFERRAN-SAVÈS
22	Madame	**Maryelle**	**VIDAL**	MONFERRAN-SAVÈS
23	Madame	**Muriel**	**ABADIE**	PUJAUDRAN
24	Monsieur	**Rémy**	**BRISARD**	PUJAUDRAN
25	Madame	**Yvonne**	**MARON**	RAZENGUES
26	Monsieur	**Jean-Claude**	**DAVID**	SÉGOUFIELLE

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	21
Excusés	12
Absents :	3
Procurations :	7
Vote	
Favorables :	28
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

<u>Détail du vote de la délibération n° 161</u> :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Jean-Claude DAROLLES), Jacques BIGNEBAT (procuration à Francis IDRAC), Georges BELOU, Éric BIZARD, Dominique BONNET (procuration à Éric BIZARD), Delphine COLLIN, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Claude DAROLLES, Claudine DANEZAN, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Claire NICOLAS (procuration à Jean-Marc VERDIÉ), Yannick NINARD (procuration à Delphine COLLIN), Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Jeanne-Marie RECH (procuration à Christophe TOUNTEVICH), Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Jocelyne TRIAES, Christophe TOUNTEVICH et Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL (procuration à Martine ROQUIGNY)

4.2 Délibération n° 162 – SPL AREC Occitanie : désignation du représentant de la CCGT au sein du Comité d'orientation stratégique (COS)

Monsieur le président rappelle que la collectivité est actionnaire de la SPL[3] Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie (AREC Occitanie).

La SPL AREC Occitanie intervient pour la mise en œuvre des compétences mentionnées ci-après dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie. À ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Dans ce cadre, la SPL AREC Occitanie a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie précités.

Elle pourra être également chargée de la gestion d'un service public industriel et commercial, dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie et dans les limites des compétences de ses membres en la matière, conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT.

En matière de projets d'air, d'énergie et de climat, la SPL AREC Occitanie a vocation à assurer :

- une offre d'ingénierie auprès des territoires à travers la promotion et la coordination d'une politique durable et harmonieuse qui se traduit, notamment, par l'appui des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires à la mise en œuvre de leur stratégie Air Énergie Climat et au montage de projets ;
- le développement et la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables qui se traduit par : o une offre d'ingénierie pour l'accompagnement des projets, notamment citoyens, destinés à permettre le développement des énergies renouvelables ;
    - une mission de coordination, d'appui et d'animation auprès des Plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) en complémentarité des acteurs déjà en place ;
    - un soutien aux porteurs de projets œuvrant dans ce sens, notamment par le biais de la rénovation énergétique, en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;

[3]SPL : Société publique locale

    - une assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics portés par les acteurs du territoire régional ;
    - toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour la réalisation et l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables ;
    - la capitalisation des connaissances en vue d'actions d'information, d'animation, de sensibilisation ou d'incitation au profit, en particulier, des porteurs de projets liés à l'efficacité énergétique, à la production d'énergies renouvelables, et à la qualité de l'air ;
    - par application des articles L. 511-6 8° du CMF et L. 381-2 et L. 381-3 du CCH, une mission de tiers-financement indirect s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel au sens des dispositions de l'article L. 381-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et une offre de tiers financement direct au sens des dispositions du 1er alinéa de l'article L. 381-3 du Code précité ;
- le développement et la promotion d'actions relatives à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et l'amélioration de la qualité de l'air, à ce titre toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour le développement de la mobilité durable.

M. le président indique que l'assemblée spéciale et le conseil d'administration de la SPL AREC, réunis le 27 janvier 2022, ont validé la création du Comité d'Orientation Stratégique (COS), conformément au règlement intérieur de la SPL AREC Occitanie.

Ce Comité d'orientation stratégique associera des organismes extérieurs et les représentants des actionnaires, pour partager la vision des engagements de la structure, proposer des orientations à moyen terme et formuler des avis auprès du Conseil d'administration.

Il sera chargé :

- d'opérer le suivi de la stratégie de la SPL AREC (définition des orientations à moyen terme des activités de la SPL et projection d'évolution des principaux indicateurs opérationnels et financiers de la SPL) ;
- d'opérer le suivi des contrats et des engagements de la SPL AREC ;
- de formuler des avis auprès du conseil d'administration ;
- d'associer plus étroitement la collectivité aux orientations de la société.

La DREAL, l'ADEME et la Banque des Territoires, partenaires de l'AREC de longue date, seront associés à ce comité.

En qualité d'actionnaire de la SPL AREC, il convient que le conseil communautaire procède à la désignation de son (sa) représentant(e) au sein du Comité d'orientation stratégique de la SPL AREC Occitanie.

Vu le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;

Vu le Code de Commerce, notamment son article R 225-29 ;

Vu les statuts de la SPL, notamment son article 18,

Vu le règlement intérieur de la SPL AREC, notamment son article 7,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de désigner Madame Martine ROQUIGNY pour assurer la représentation de la collectivité au sein du comité d'orientation stratégique de la SPL AREC Occitanie,**
- **d'autoriser la personne désignée à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par le Comité d'orientation stratégique.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	21
Excusés	12
Absents :	3
Procurations :	7
Vote	
Favorables :	28
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

<u>Détail du vote de la délibération n° 162</u> :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Jean-Claude DAROLLES), Jacques BIGNEBAT (procuration à Francis IDRAC), Georges BELOU, Éric BIZARD, Dominique BONNET (procuration à Éric BIZARD), Delphine COLLIN, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Claude DAROLLES, Claudine DANEZAN, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Claire NICOLAS (procuration à Jean-Marc VERDIÉ), Yannick NINARD (procuration à Delphine COLLIN), Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Jeanne-Marie RECH (procuration à Christophe TOUNTEVICH), Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Jocelyne TRIAES, Christophe TOUNTEVICH et Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL (procuration à Martine ROQUIGNY)

4.3 Délibération n° 163 – Accord relatif aux modalités financières et patrimoniales du retrait de la commune de Fontenilles

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-19 et L.5211-25-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 créant la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine sise dans le département du Gers ;

Vu la délibération en date du 7 juin 2011 de la commune de Fontenilles portant adhésion à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine au 31 décembre 2011 ;

Vu la délibération en date du 24 mai 2022 de la commune de Fontenilles sollicitant son retrait de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine au 30 avril 2023, indiquant que les politiques menées par la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ne répondent plus aux aspirations communautaires de la commune de Fontenilles et de ses administrés, et que le manque de cohérence territoriale est désormais flagrant ;

Vu la délibération n° 14/06/2022-90 du 14 juin 2022 de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine actant le retrait de la commune de Fontenilles à la date du 30 avril 2023.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que, lorsqu'une commune se retire d'un établissement public de coopération intercommunale, un accord sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette doit être trouvé entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et le conseil municipal concerné.

Monsieur le Président propose donc au Conseil communautaire de se prononcer afin de déterminer les modalités financières et patrimoniales du retrait de la commune, à savoir :

Patrimoine

- Zones d'activités économique de l'Espêche
- Zones d'activités économique de Genibrat,
- le Multi-Accueil : locaux, mobilier et équipement ;
- ALAE la Fontaine : locaux partagés, mobilier et équipement ;
- ALAE / ALSH Génibrat : locaux partagés, mobilier et équipement ;
- Le Point Accueil Jeunes : locaux, mobilier et équipement ;

Les PV de restitution seront établis à la date de retrait de la commune de Fontenilles. Une liste sera annexée à chaque PV de restitution afin d'indiquer l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers.

Personnel

Aucun transfert de droit du personnel à la commune de Fontenilles. Le principe des mutations externes entre les deux collectivités s'applique.

Contrats, marchés publics et subventions

Les contrats et marchés publics en cours au 30 avril 2023 ainsi que les subventions afférentes seront transférés de plein droit à la date du retrait. Une liste est annexée à la présente délibération.
Elle sera actualisée et annexée aux PV de restitution des biens à la date du retrait de la commune de Fontenilles.

Dette

Aucun emprunt ne sera transféré à la commune de Fontenilles.

Fiscalité

L'article L55211-19 précise que lorsque le retrait de la commune est réalisé en cours d'année, l'établissement public de coopération intercommunale dont elle était membre antérieurement verse à cette commune l'intégralité des produits de la fiscalité qu'il continue de percevoir dans le périmètre de cette commune après la prise d'effet du retrait de la commune. Ces produits sont calculés sur la base des délibérations fiscales prises par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale applicables l'année du retrait de la commune, déduction faite, le cas échéant, des montants versés par l'établissement en application du III de l'article 1609 quinquies C , du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts et de l'article L. 5211-28-4 du présent code. Ce reversement constitue une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale.

Les modalités de reversement seront précisées dans une délibération concordante entre la CCGT et la commune de Fontenilles.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité[4] (3 abstentions : Mme BONNET, MM. BIZARD et PÉTRUS) :

- **d'approuver les modalités financières et patrimoniales liées au retrait de la commune de FONTENILLES de la CCGT ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous documents résultant de cette décision y compris les PV de restitution et de transfert afférents au retrait.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	21
Excusés	12
Absents :	3
Procurations :	7
Vote	
Favorables :	25
Défavorables :	0
Abstentions :	3
Non votants :	0

<u>Détail du vote de la délibération n° 163</u> :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Jean-Claude DAROLLES), Jacques BIGNEBAT (procuration à Francis IDRAC), Georges BELOU, Delphine COLLIN, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Claude DAROLLES, Claudine DANEZAN, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Claire NICOLAS (procuration à Jean-Marc VERDIÉ), Yannick NINARD (procuration à Delphine COLLIN), Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Jeanne-Marie RECH (procuration à Christophe TOUNTEVICH), Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Jocelyne TRIAES, Christophe TOUNTEVICH et Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL (procuration à Martine ROQUIGNY)

Abstentions : Éric BIZARD, Dominique BONNET (procuration à Éric BIZARD) et Denis PÉTRUS

4.4 Délibération n° 164 – Approbation du contrat territorial Occitanie 2022-2028

Le président rappelle que le Contrat Territorial Occitanie (CTO) est un contrat de mise en œuvre des politiques territoriales de la Région sur le Pays (Pacte Vert / Occitanie 2040). Il s'agit d'un contrat intégrateur de l'ensemble des politiques et leviers de la Région (dont le Leader et l'OS 5 FEDER).

[4] L'article L. 2121-20 du CGCT précise que « les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés ». C'est donc la notion de « suffrage exprimé » qui exclut de comptabiliser le nombre de personnes qui se sont abstenues ou qui n'ont pas pris part au vote.

Une délibération est ainsi acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Il se traduit par la signature entre le PETR Pays Portes de Gascogne, les EPCI, la région Occitanie et le département du Gers d'un contrat cadre stratégique, de fiches action et d'un Programme Pluriannuel de Projets et d'investissements (PPPI).

Chaque année, le territoire doit proposer des programmes prévisionnels annuels sur lesquels doivent être inscrits tous les projets d'investissements sollicitant une aide régionale.

Le contrat est proposé pour validation de tous les signataires pour une approbation définitive en commission permanent de la Région le 16 décembre 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider le Contrat territorial Occitanie,**
- **d'autoriser le Président à signer le contrat, les avenants et tous les actes afférents à ce contrat, à procéder à toutes les formalités liées à la démarche CTO et à transmettre à la Région les documents nécessaires**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	21
Excusés	12
Absents :	3
Procurations :	7
Vote	
Favorables :	28
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

<u>Détail du vote de la délibération n° 164</u> :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Jean-Claude DAROLLES), Jacques BIGNEBAT (procuration à Francis IDRAC), Georges BELOU, Éric BIZARD, Dominique BONNET (procuration à Éric BIZARD), Delphine COLLIN, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Claude DAROLLES, Claudine DANEZAN, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Claire NICOLAS (procuration à Jean-Marc VERDIÉ), Yannick NINARD (procuration à Delphine COLLIN), Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Jeanne-Marie RECH (procuration à Christophe TOUNTEVICH), Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Jocelyne TRIAES, Christophe TOUNTEVICH et Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL (procuration à Martine ROQUIGNY)

5 FINANCES

5.1 Délibération n° 165 – Budget annexe Espèche : décision modificative n° 1

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire d'effectuer des ouvertures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement afin de prendre en compte une régularisation des subventions perçues, à imputer en section de fonctionnement en lieu et place de la section d'investissement.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Président à effectuer la décision modificative n° 1 du budget annexe Espèche, telle que décrite dans le fichier joint en annexe de la délibération.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	21
Excusés	12
Absents :	3
Procurations :	7
Vote	
Favorables :	28
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

<u>Détail du vote de la délibération n° 165</u> :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Jean-Claude DAROLLES), Jacques BIGNEBAT (procuration à Francis IDRAC), Georges BELOU, Éric BIZARD, Dominique BONNET (procuration à Éric BIZARD), Delphine COLLIN, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Claude DAROLLES, Claudine DANEZAN, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Claire NICOLAS (procuration à Jean-Marc VERDIÉ), Yannick NINARD (procuration à Delphine COLLIN), Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Jeanne-Marie RECH (procuration à Christophe TOUNTEVICH), Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Jocelyne TRIAES, Christophe TOUNTEVICH et Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL (procuration à Martine ROQUIGNY)

5.2 Reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes de Clermont-Savès, Frégouville, Fontenilles, Lias, l'Isle-Jourdain, Pujaudran, à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine

M. le président informe l'assemblée que ce point est supprimé de l'ordre du jour suite à la publication de la loi n° 2022-1499 de finances rectificatives pour 2022 et plus particulièrement de son **article 15 qui prévoit la suppression du reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement** par les communes à leur EPCI ou groupement de

collectivités dont elles sont membres par délibérations concordantes. Les délibérations concernant le reversement de la taxe d'aménagement des ZA entre la CCGT et les communes concernées continuent de produire leurs effets. Il n'y a pas besoin de prendre une nouvelle délibération.

5.3 Délibération n° 166[5] – Refacturation des services supports 2022 entre la CCGT et le SAAD

Monsieur le Président rappelle que lors de la création du CIAS Gascogne Toulousaine au 01/01/2020 et dans un souci de rationalisation des dépenses et d'optimisation des moyens, il a été convenu la mutualisation des services supports de la CCGT tels que les ressources humaines, les finances / comptabilité, la gestion des assemblées et la direction.
Les agents de ces services ont pour mission la gestion des agents RH du SAAD, la comptabilité du service, la gestion du conseil d'administration ainsi que l'encadrement du service.

Ainsi, il est proposé une refacturation annuelle des charges salariales, au prorata du temps passé, entre le budget principal de la CCGT et le budget annexe SAAD.
Dans un souci de confidentialité des données, l'état détaillé des salaires chargés des agents ne sera joint qu'au titre émis.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la refacturation des services supports entre la CCGT et le SAAD Gascogne Toulousaine pour un montant total de 8 082,36 € pour l'année 2022.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	21
Excusés	12
Absents :	3
Procurations :	7
Vote	
Favorables :	29
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

<u>Détail du vote de la délibération n° 166</u> :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Jean-Claude DAROLLES), Jacques BIGNEBAT (procuration à Francis IDRAC), Georges BELOU, Éric BIZARD, Dominique BONNET (procuration à Éric BIZARD), Delphine COLLIN, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Claude DAROLLES, Claudine DANEZAN, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Claire NICOLAS (procuration à Jean-Marc VERDIÉ), Yannick NINARD (procuration à Delphine COLLIN), Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Jeanne-Marie RECH (procuration à Christophe TOUNTEVICH), Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Jocelyne TRIAES, Christophe TOUNTEVICH et Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL (procuration à Martine ROQUIGNY)

[5] Présence de Mme TERRASSON pour le vote de la délibération

5.1 Délibération n° 167 – Refacturation des services supports 2022 entre la CCGT et le SAAD[6]

Monsieur le Président rappelle que lors de la création de l'EPIC[7] Office de tourisme de la Gascogne Toulousaine et dans un souci de rationalisation des dépenses et d'optimisation des moyens, il a été convenu la mutualisation des services supports de la CCGT tels que les Ressources humaines (RH), les finances / comptabilité.

Les agents de ces services ont pour mission la gestion RH des agents, la comptabilité de l'EPIC.

Ainsi, il est proposé une refacturation annuelle des charges salariales, au prorata du temps passé, entre le budget principal de la CCGT et le budget EPIC.

Dans un souci de confidentialité des données, l'état détaillé des salaires chargés des agents ne sera joint qu'au titre émis.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la refacturation des services supports entre la CCGT et l'EPIC Office de tourisme pour un montant total de 5 817,32 € pour l'année 2022.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	21
Excusés	12
Absents :	3
Procurations :	7
Vote	
Favorables :	29
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

<u>Détail du vote de la délibération n° 167</u> :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Jean-Claude DAROLLES), Jacques BIGNEBAT (procuration à Francis IDRAC), Georges BELOU, Éric BIZARD, Dominique BONNET (procuration à Éric BIZARD), Delphine COLLIN, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Claude DAROLLES, Claudine DANEZAN, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Claire NICOLAS (procuration à Jean-Marc VERDIÉ), Yannick NINARD (procuration à Delphine COLLIN), Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Jeanne-Marie RECH (procuration à Christophe TOUNTEVICH), Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Jocelyne TRIAES, Christophe TOUNTEVICH et Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL (procuration à Martine ROQUIGNY)

[6] SAAD : service d'aide et d'accompagnement à domicile
[7] EPIC : Établissement public à caractère industriel et commercial

6 RESSOURCES HUMAINES

6.1 Délibération n° 168 – Conseiller en énergie partagée : création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

Monsieur le Président rappelle qu'une délibération a été adoptée lors du conseil communautaire du 23/11/2021 portant création d'un emploi non permanent dans le cadre de projet pour le poste de conseiller en énergie partagée à partir du 01/01/2022 pour une période de 36 mois.

Considérant la difficulté de recrutement sur ce poste, Monsieur le Président propose à l'assemblée de renouveler cette création d'emploi non permanent en contrat de projet à compter du 01/02/2023, toujours pour une période de 36 mois.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Le Président rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 3 II de la loi n° 84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant la délibération de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine du 26/11/2020 approuvant le recrutement d'un conseiller en énergie partagée et demandant une subvention à l'ADEME ;

Considérant que la CCGT est propriétaire d'une dizaine de bâtiments (piscine, siège, crèches, MJC…) et enregistre une facture énergétique de 160 000 € / an quant aux communes de la Gascogne Toulousaine elles disposent d'environ 130 bâtiments (logements, salles des fêtes, bâtiments administratifs…).

Ainsi, il apparaît aujourd'hui que pour mener la politique de maîtrise d'énergie inscrite au sein de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), la CCGT et les communes doivent renforcer leur service Transition Ecologique et Mobilités en recrutant un énergéticien mutualisé

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet :

- réaliser un diagnostic énergétique du patrimoine de la CCGT et des communes adhérentes ;
- accompagner et évaluer la mise en œuvre des plans d'actions identifiés par le conseiller et validés par les communes ;
- sensibiliser, former et informer les équipes communales (services techniques et élus) aux usages de leur patrimoine et à la maîtrise énergétique ;
- participer au réseau régional des CEP, coordonné par l'ADEME ;

Il convient de recruter un conseiller en énergie partagée, relevant de la catégorie A, au grade d'attaché ou d'ingénieur.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **créer, à compter du 01/02/2023, un emploi non permanent, au grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie A, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée de 12 mois, renouvelable jusqu'à 36 mois,**
- **autoriser Monsieur le Président à demander une subvention à l'ADEME, liée aux charges salariales, frais inhérents et dépenses d'équipements du conseiller.**

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 12 mois jusqu'à 36 mois.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 3 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n° 2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets correspondants.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	21
Excusés	12
Absents :	3
Procurations :	7

Vote

Favorables :	29
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

<u>Détail du vote de la délibération n° 168</u> :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Jean-Claude DAROLLES), Jacques BIGNEBAT (procuration à Francis IDRAC), Georges BELOU, Éric BIZARD, Dominique BONNET (procuration à Éric BIZARD), Delphine COLLIN, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Claude DAROLLES, Claudine DANEZAN, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Claire NICOLAS (procuration à Jean-Marc VERDIÉ), Yannick NINARD (procuration à Delphine COLLIN), Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Jeanne-Marie RECH (procuration à Christophe TOUNTEVICH), Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Jocelyne TRIAES, Christophe TOUNTEVICH et Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL (procuration à Martine ROQUIGNY)

6.2 Délibération n° 169 – Jeunesse : convention de mise à disposition à titre individuel d'un agent d'animation entre le syndicat scolaire Auradé / Endoufielle et la CCGT

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire de la nécessité de valider la mise à disposition à titre individuel d'un agent communautaire auprès du syndicat scolaire Auradé / Endoufielle.

En effet, un agent communautaire exerce depuis le 1er septembre 2022 une mission communale, à savoir l'organisation et la gestion du bus du soir.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Vu l'accord donné par l'agent territorial pour être mis à disposition à hauteur de 1 h hebdomadaire sur le temps scolaire, soit un volume annuel de 36h, pour une durée de 3 ans, du 01/09/2022 au 31/08/2025

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'accepter la convention de mise à disposition de personnel, ci-jointe, entre le syndicat scolaire Auradé / Endoufielle et la CCGT,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	21
Excusés	12
Absents :	3
Procurations :	7

Vote

Favorables :	29
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

<u>Détail du vote de la délibération n° 169</u> :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Jean-Claude DAROLLES), Jacques BIGNEBAT (procuration à Francis IDRAC), Georges BELOU, Éric BIZARD, Dominique BONNET (procuration à Éric BIZARD), Delphine COLLIN, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Claude DAROLLES, Claudine DANEZAN, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Claire NICOLAS (procuration à Jean-Marc VERDIÉ), Yannick NINARD (procuration à Delphine COLLIN), Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Jeanne-Marie RECH (procuration à Christophe TOUNTEVICH), Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Jocelyne TRIAES, Christophe TOUNTEVICH et Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL (procuration à Martine ROQUIGNY)

6.3 Délibération n° 170 – Jeunesse : convention de mise à disposition à titre individuel d'agents d'animation entre la mairie de l'Isle-Jourdain et la CCGT

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire de la nécessité de valider des mises à dispositions à titre individuel de 2 agents communautaires auprès de la mairie de l'Isle-Jourdain.

En effet, 2 agents communautaires exercent, depuis le 1er septembre 2022, une mission communale, à savoir l'organisation et la gestion du bus scolaire.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Vu les accords donnés par les agents territoriaux pour être mis à disposition à hauteur de 1 h / jour sur le temps scolaire, soit un volume annuel de 180 h par agent pour une durée de 3 ans, du 01/09/2022 au 31/08/2025,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'accepter la convention de mise à disposition de personnel, ci-jointe, entre la mairie de l'Isle-Jourdain et la CCGT,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	21
Excusés	12
Absents :	3
Procurations :	7

Vote

Favorables :	29
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

Détail du vote de la délibération n° 170 :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Jean-Claude DAROLLES), Jacques BIGNEBAT (procuration à Francis IDRAC), Georges BELOU, Éric BIZARD, Dominique BONNET (procuration à Éric BIZARD), Delphine COLLIN, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Claude DAROLLES, Claudine DANEZAN, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Claire NICOLAS (procuration à Jean-Marc VERDIÉ), Yannick NINARD (procuration à Delphine COLLIN), Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Jeanne-Marie RECH (procuration à Christophe TOUNTEVICH), Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Jocelyne TRIAES, Christophe TOUNTEVICH et Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL (procuration à Martine ROQUIGNY)

7 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

M. TOUNTEVICH indique que 5 heures d'audition ont été nécessaires pour l'ensemble des 3 lots.

7.1 Délibération n° 171 – ZAE de L'Espêche : attribution du lot n° 6 aux sociétés CAPITOL PHARMA et SANITADOM

Le Président rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2022, le Conseil communautaire décidait d'annuler l'attribution de lot n° 6 de la ZAE de l'Espêche à M. Thomas FANTINI

Un nouvel appel à candidatures a été lancé par la CCGT le 16 septembre 2022 afin de réattribuer ce lot. Suite à la réception des candidatures, le comité de sélection ZAE s'est réuni à plusieurs reprises et il a finalement décidé de retenir la candidature des sociétés CAPITOL PHARMA et SANITADOM.

Le comité de sélection ZAE propose donc au conseil communautaire d'attribuer le lot n° 6 de la ZAE de L'Espêche aux sociétés CAPITOL PHARMA et SANITADOM, domiciliée 8 chemin de la plaine à COLOMIERS (31) et représentée par Monsieur Guilhem BOYER.

Le projet porté par ces deux sociétés, spécialisées dans la location et la vente de matériel médical et prestataires pharmaceutiques, consiste à créer un nouveau site pour développer les activités des entreprises et notamment l'activité d'oxygénothérapie.

Le projet immobilier consiste à créer un bâtiment d'environ 500 m² incluant des bureaux, une zone de stockage et une zone de nettoyage / désinfection du matériel médical.

Le prix de vente de cette parcelle, d'une contenance de 1 087 m², est fixé à 40 € HT / m² soit un prix de vente total de 43 480 € HT.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **valider la proposition du comité de sélection ZAE et attribuer le lot n° 6 de la ZAE de L'Espêche aux sociétés CAPITOL PHARMA et SANITADOM ;**
- **donner son accord pour vendre le lot n° 6 de la ZAE de L'Espêche aux sociétés CAPITOL PHARMA et SANITADOM au prix de 43 480 € HT, pour réaliser le projet détaillé ci-dessus ;**
- **autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	21
Excusés	12
Absents :	3
Procurations :	7
Vote	
Favorables :	29
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

<u>Détail du vote de la délibération n° 171</u> :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Jean-Claude DAROLLES), Jacques BIGNEBAT (procuration à Francis IDRAC), Georges BELOU, Éric BIZARD, Dominique BONNET (procuration à Éric BIZARD), Delphine COLLIN, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Claude DAROLLES, Claudine DANEZAN, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Claire NICOLAS (procuration à Jean-Marc VERDIÉ), Yannick NINARD (procuration à Delphine COLLIN), Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Jeanne-Marie RECH (procuration à Christophe TOUNTEVICH), Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Jocelyne TRIAES, Christophe TOUNTEVICH et Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL (procuration à Martine ROQUIGNY)

7.2 Délibération n° 172 – ZAE de L'Espêche : attribution du lot n° 7 à la société CONSTRUISONS NATURE

Le Président rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2022, le Conseil communautaire décidait d'annuler l'attribution de lot n° 7 de la ZAE de l'Espêche à la société SAS PROMIDI.

Un nouvel appel à candidatures a été lancé par la CCGT le 16 septembre 2022 afin de réattribuer ce lot. Suite à la réception des candidatures, le comité de sélection ZAE s'est réuni à plusieurs reprises et il a finalement décidé de retenir la candidature de la société CONSTRUISONS NATURE.

Le comité de sélection ZAE propose donc au conseil communautaire d'attribuer le lot n° 7 de la ZAE de L'Espêche à la société CONSTRUISONS NATURE, domiciliée 34 chemin de la Carle à MONDONVILLE (31) et représentée par Monsieur Geoffroy LEGUEVAQUES.

Le projet porté par la société CONSTRUISONS NATURE, société spécialisée dans les constructions bois et notamment la construction de maisons écologiques en bois / paille, consiste à créer un site de production pour l'entreprise avec un atelier de 450 m².

Le prix de vente de cette parcelle, d'une contenance de 2 506 m², est fixé à 40 € HT / m² soit un prix de vente total de 100 240 € HT.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider la proposition du comité de sélection ZAE et attribuer le lot n° 7 de la ZAE de L'Espêche à la société CONSTRUISONS NATURE ;**
- **de donner son accord pour vendre le lot n° 7 de la ZAE de L'Espêche à la société CONSTRUISONS NATURE au prix de 100 240 € HT, pour réaliser le projet détaillé ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	21
Excusés	12
Absents :	3
Procurations :	7
Vote	
Favorables :	29
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

<u>Détail du vote de la délibération n° 172</u> :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Jean-Claude DAROLLES), Jacques BIGNEBAT (procuration à Francis IDRAC), Georges BELOU, Éric BIZARD, Dominique BONNET (procuration à Éric BIZARD), Delphine COLLIN, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Claude DAROLLES, Claudine DANEZAN, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Claire NICOLAS (procuration à Jean-Marc VERDIÉ), Yannick NINARD (procuration à Delphine COLLIN), Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Jeanne-Marie RECH (procuration à Christophe TOUNTEVICH), Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Jocelyne TRIAES, Christophe TOUNTEVICH et Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL (procuration à Martine ROQUIGNY)

7.3 Délibération n° 173 – ZAE du Roulage : attribution du hangar agricole à la société GALEART

Le Président rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2022, le Conseil communautaire décidait de fixer le prix de vente du hangar agricole appartenant à la CCGT et situé à l'entrée de la ZAE du Roulage

Un appel à candidatures a été lancé par la CCGT le 16 septembre 2022 afin d'attribuer ce bien. Suite à la réception des candidatures, le comité de sélection ZAE s'est réuni à plusieurs reprises et il a finalement décidé de retenir la candidature de la société GALEART.

Le comité de sélection ZAE propose donc au conseil communautaire d'attribuer le hangar agricole de la ZAE du Roulage à la société GALEART, domiciliée 321 allée des Mûriers à PUJAUDRAN (32) et représentée par Madame Gaelle DELEZAIVE.

Le projet porté par cette société spécialisée dans la conception, fabrication, achat et vente de matériel et matière première pour l'art et l'artisanat, consiste à réhabiliter le hangar existant afin d'y implanter son siège social et de développer ses différentes activités. Ce projet prévoit également de créer un espace de coworking (bureaux à louer) à l'étage du bâtiment.

Le projet immobilier est organisé en 2 phases :

- Phase 1 : réhabilitation du bâtiment existant avec implantation au RDC d'un atelier, d'une boutique, d'un espace repos et de sanitaires (196 m²) ; et aménagement à l'étage de bureaux pour l'espace de coworking (196 m² également) ;
- Phase 2 : agrandissement du bâtiment via la création d'une verrière de 150 m² (atelier pour artistes), d'un atelier de fabrication supplémentaire de 80 m² pour la société GALEART et d'un local de stockage de 50 m².

Pour rappel, le prix de vente du hangar agricole et du terrain sur lequel il est implanté a été fixé à 160 000 € HT.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider la proposition du comité de sélection ZAE et attribuer le hangar agricole de la ZAE du Roulage à la société GALEART ;**
- **de donner son accord pour vendre le hangar agricole de la ZAE du Roulage à la société GALEART au prix de 160 000 € HT, pour réaliser le projet détaillé ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	21
Excusés	12
Absents :	3
Procurations :	7
Vote	
Favorables :	29
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

<u>Détail du vote de la délibération n° 173</u> :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Jean-Claude DAROLLES), Jacques BIGNEBAT (procuration à Francis IDRAC), Georges BELOU, Éric BIZARD, Dominique BONNET (procuration à Éric BIZARD), Delphine COLLIN, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Claude DAROLLES, Claudine DANEZAN, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Claire NICOLAS (procuration à Jean-Marc VERDIÉ), Yannick NINARD (procuration à Delphine COLLIN), Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Jeanne-Marie RECH (procuration à Christophe TOUNTEVICH), Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Jocelyne TRIAES, Christophe TOUNTEVICH et Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL (procuration à Martine ROQUIGNY)

7.4 Délibération n° 174 – Aide à l'immobilier d'entreprise pour le projet porté par la SCI KTJ Convergence

Le Président informe l'assemblée que la SCI KTJ Convergence a sollicité la CCGT, par courrier recommandé en date du 20 septembre 2022, afin de demander une aide à l'immobilier d'entreprise dans le cadre de son projet d'implantation sur la ZAE du Roulage à PUJAUDRAN (cf. annexe ci-jointe).

La SCI KTJ Convergence, domiciliée 2 allée des Muriers à LÉGUEVIN (31) et représentée par M. Julien BERTHELOT (associé-gérant), M. Thierry LANGRAND (associé-gérant) et M. Kévin PITTEMAN (associé-gérant), porte le projet immobilier d'un groupement d'entreprises constitué des 3 sociétés suivantes :

- la SARL EMS, domiciliée 4 rue de Bernadet à PLAISANCE-DU-TOUCH (31) et représentée par M. Julien BERTHELOT ;
- la SAS EMS FOCUS, domiciliée 4 rue de Bernadet à PLAISANCE-DU-TOUCH (31) et représentée par M. Thierry LANGRAND ;
- la SARL KP STEEL, domiciliée 785 route de guerrier à POUCHARRAMET (31) et représentée par M. Kévin PITTEMAN.

Pour rappel, le conseil communautaire a attribué le lot n° 2 de la ZAE du Roulage à ces 3 sociétés par une délibération en date du 27 mai 2021. Le conseil communautaire a ensuite pris une délibération modificative en date du 24 mars 2022 pour attribuer le lot n° 2 de la ZAE du Roulage à la SCI KTJ Convergence, suite à la substitution de ces 3 sociétés par la SCI KTJ Convergence pour porter le volet immobilier de leur projet.

À titre exceptionnel, et afin de permettre un cofinancement de la région Occitanie sur ce dossier, le Conseil communautaire propose d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise qui prend la forme d'un rabais sur le prix du terrain. Le montant de ce rabais s'élève à 29 990 €. Ce rabais a été calculé à partir de la différence entre le prix de vente du terrain à la SCI KTJ Convergence et le prix de revient de ce terrain pour la CCGT dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAE du Roulage.

Enfin, il convient de préciser que le bénéficiaire de cette aide à l'immobilier d'entreprise sera la SCI KTJ Convergence, pour le compte des sociétés EMS, EMS FOCUS et KP STEEL.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'accorder à la SCI KTJ Convergence une aide à l'immobilier d'entreprise qui prend la forme d'un rabais sur le prix du terrain, à titre exceptionnel ;**

- **de fixer le montant du rabais sur le prix de vente du terrain à 29 990 €, cette somme correspondant à la différence entre le prix de vente du terrain à la SCI KTJ Convergence et le prix de revient de ce terrain pour la CCGT lors de l'aménagement de la ZAE du Roulage ;**
- **d'autoriser le cofinancement de la région Occitanie pour ce dossier.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	21
Excusés	12
Absents :	3
Procurations :	7
Vote	
Favorables :	29
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

Détail du vote de la délibération n° 174 :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Jean-Claude DAROLLES), Jacques BIGNEBAT (procuration à Francis IDRAC), Georges BELOU, Éric BIZARD, Dominique BONNET (procuration à Éric BIZARD), Delphine COLLIN, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Claude DAROLLES, Claudine DANEZAN, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Claire NICOLAS (procuration à Jean-Marc VERDIÉ), Yannick NINARD (procuration à Delphine COLLIN), Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Jeanne-Marie RECH (procuration à Christophe TOUNTEVICH), Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Jocelyne TRIAES, Christophe TOUNTEVICH et Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL (procuration à Martine ROQUIGNY)

8 JEUNESSE

8.1 Délibération n° 175 – Modification des tarifs planchers ALSH

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que le conseil communautaire, en date du 13 octobre 2015, a validé :

- pour chaque prestation, le calcul des tarifs à partir du Quotient Familial (QF) individuel propre à chaque famille et d'un coefficient multiplicateur (pourcentage) appliqué à ce QF,
- les coefficients multiplicateurs suivants pour les prestations ALSH vacances (cf. délibération n° 14062016-09 jointe en annexe n° 1) :

Prestations ALSH	½ journée	½ journée + repas	Journée + repas	Forfait 5 jours
Coefficients multiplicateurs	0,25 %	0,50 %	0,75 %	3 %

Le Président présente les tarifs des prestations appliqués actuellement :

QF	½ journée	½ journée + repas	Journée + repas	Forfait 5 jours
≤ 400 (tarifs planchers)	**1 €**	**1 €**	**1 €**	**1 €**
500	1,25 €	2,50 €	3,75 €	15 €
1 000	2,50 €	5,00 €	7,50 €	30 €
1 500	3,75 €	7,50 €	11,25 €	45 €
2 000	5,00 €	10,00 €	15,00 €	60 €

Il indique que pour les QF ≤400, un tarif unique d'1 € est appliqué quelle que soit la prestation.

Suite à ce constat, la commission PEEJ du 20 septembre 2022 a souhaité revoir ces tarifs planchers.

Voici les tarifs planchers qui ont été proposés et validés par la CAF :

QF	½ journée	½ journée + repas	Journée + repas	Forfait 5 jours
≤ 400	1 €	1,50 €	2 €	8 €

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider les nouveaux tarifs planchers des prestations ALSH pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 400.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	21
Excusés	12
Absents :	3
Procurations :	7
Vote	
Favorables :	29
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

Détail du vote de la délibération n° 175 :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Jean-Claude DAROLLES), Jacques BIGNEBAT (procuration à Francis IDRAC), Georges BELOU, Éric BIZARD, Dominique BONNET (procuration à Éric BIZARD), Delphine COLLIN, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Claude DAROLLES, Claudine DANEZAN, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Claire NICOLAS (procuration à Jean-Marc VERDIÉ), Yannick NINARD (procuration à Delphine COLLIN), Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Jeanne-Marie RECH (procuration à Christophe TOUNTEVICH), Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Jocelyne TRIAES, Christophe TOUNTEVICH et Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL (procuration à Martine ROQUIGNY)

9 SPORT

9.1 Délibération n° 176 – Amplitude d'ouverture de la piscine pour 2023

Le Président communique à l'assemblée la position du bureau communautaire quant au scénario d'ouverture de la piscine en 2023.

Il fait part des enjeux sportifs, économiques et environnementaux qui ont permis d'orienter le choix des élus : les élus souhaitent maintenir l'offre sportive et notamment l'apprentissage de la natation mais doivent répondre à des contraintes internes liées à la capacité financière de la collectivité et à des contraintes plus globales comme la sobriété énergétique prescrite par l'État.

Le scénario validé par les membres du Bureau réuni le 08/12/2022 est le scénario d'ouverture pour 2023 du samedi 20 mai au vendredi 20 octobre. Ce scénario retarde l'ouverture, respecte l'équilibre des sessions de printemps et d'automne pour l'accueil des scolaires et propose de fermer l'équipement une semaine en fin d'été (pose de l'abri, interventions techniques, et pose des congés des agents).

M. PÉTRUS regrette cette décision et souhaite avoir un compte rendu des entretiens réalisés avec la personne en charge de la pétition et avec SPLACH Natation.

M. IDRAC répond que la majorité des signataires de la pétition sont extérieurs au territoire de la Gascogne Toulousaine. Il précise que la piscine intercommunale a fermé cette année 2 mois après les autres structures d'Occitanie.

M. PÉTRUS demande au président s'il décrédibilise la pétition.

M. PAQUIN fait part à l'assemblée de la réponse donnée à Mmes GENET (Triathlète) et CASTEL (pétition) et M. GACHASSIN (SPLACH Natation) : « Dans un contexte de tension énergétique (augmentation de l'électricité de 47 % et du gaz de 22 % pour 2023) l'ouverture à l'année n'est pas envisageable ! ». Il précise que l'offre pour les scolaires est maintenue.

M. TOUNTEVICH est surpris que tous ne prennent pas réellement conscience de la nécessaire économie des énergies à prévoir. Il en appelle à la maîtrise des coûts.

M. TANCOGNE poursuit en indiquant que les membres de l'association SPLACH peuvent désormais s'entraîner à l'année dans le lac de l'ISLE-JOURDAIN suite à la signature d'une convention entre la commune de l'ISLE-JOURDAIN et l'association.

M. BIZARD regrette le ton employé par M. PAQUIN et souligne que fermer la piscine en mai au titre de la sobriété énergétique ne le convainc pas.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (3 défavorables : Mme BONNET, MM. BIZARD et PÉTRUS) :

- **valider l'amplitude d'ouverture de la piscine pour 2023 du samedi 20 mai au vendredi 20 octobre,**
- **valider les différentes pistes d'optimisation du service et du budget dont les actions en faveur de la sobriété énergétique comme définies par les services.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	21
Excusés	12
Absents :	3
Procurations :	7
Vote	
Favorables :	26
Défavorables :	3
Abstention :	0
Non votants :	0

Détail du vote de la délibération n° 176 :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Jean-Claude DAROLLES), Jacques BIGNEBAT (procuration à Francis IDRAC), Georges BELOU, Éric BIZARD, Dominique BONNET (procuration à Éric BIZARD), Delphine COLLIN, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Claude DAROLLES, Claudine DANEZAN, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Claire NICOLAS (procuration à Jean-Marc VERDIÉ), Yannick NINARD (procuration à Delphine COLLIN), Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Jeanne-Marie RECH (procuration à Christophe TOUNTEVICH), Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Jocelyne TRIAES, Christophe TOUNTEVICH et Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL (procuration à Martine ROQUIGNY)

Défavorables : Éric BIZARD, Dominique BONNET (procuration à Éric BIZARD) et Denis PÉTRUS

9.2 Délibération n° 177 – Demande de subventions pour le complexe sportif sis à MONFERRAN-SAVÈS

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération prise en conseil communautaire du 14 décembre 2021 pour valider l'échéancier de réalisation du stade de Monferran-Savès.

Il fait part de la nécessité de revoir l'échéancier de réalisation du complexe sportif après différentes réunions techniques et financières et au regard du Plan Prévisionnel d'Investissement de la Communauté de Communes.

Il indique le programme ajusté, en phase esquisse, qui permettrait de réaliser et prioriser la réalisation du terrain synthétique, des voiries et des bâtiments en 2023 et 2024 et de différer la livraison du terrain naturel en 2025.

Il propose de solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département et des autres financeurs potentiels, au regard de ce nouveau phasage de travaux et de déposer les dossiers de demande de subventions pour l'année 2023. Les dépenses phasées sur les deux années suivantes feront l'objet de demandes de financements aux mêmes partenaires en 2024 et 2025.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider le nouvel échéancier de réalisation des travaux du complexe sportif comme suit,**

Réalisation par années	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Études- coûts induits HT	166 666 €	41 700 €		
Achat terrain HT	141 164 €			
Aléas, imprévus, révisions de prix HT		58 400 €		
Travaux : 2 800 000 € HT		**1 017 000 €**	**1 283 000 €**	**500 000 €**
Total HT	**307 830 €**	**1 117 100 €**	**1 283 000 €**	**500 000 €**
Total TTC	**369 396 €**	**1 340 520 €**	**1 539 600 €**	**600 000 €**
Total de l'opération HT	**3 207 930 €**			
Total de l'opération TTC	**3 849 516 €**			

- **de valider le plan de financement 2023 ajusté comme suit :**

DÉPENSES HT 2023	**1 117 100 €**
Etudes coûts induits	41 700 €
Aléas, imprévus, révisions de prix	58 400 €
Travaux	1 017 000 €
RECETTES HT 2023	**1 117 100 €**
Recettes ÉTAT (DETR 2023) plafond	500 000 €
Recettes RÉGION 2023 (25 %)	223 420 €
Recettes DÉPARTEMENT (F2D 2023 plafond)	150 000 €
Autres subventions potentielles (non défini)	0 €
Sous total subventions	**873 420 €**
Autofinancement	**243 680 €**

- **d'autoriser le Président à solliciter les subventions qui suivent en 2023 :**
  - **la subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour le montant de 500 000 € (plafond),**
  - **la subvention auprès de la Région, au titre du soutien aux équipements sportifs 2023 au taux de 25 % pour le montant de 223 420 €,**
  - **la subvention auprès du Département, au titre du Fonds De Développement Départemental pour le montant de 150 000 € (plafond),**
  - **les subventions potentielles auprès des autres financeurs pour maximiser le taux de subvention à 80 % (agence nationale du sport, fédérations, comités sportifs…),**

- **de donner délégation à M. Le Président pour accomplir les démarches relatives au financement du projet.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	21
Excusés	12
Absents :	3
Procurations :	7
Vote	
Favorables :	29
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

Détail du vote de la délibération n° 177 :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Jean-Claude DAROLLES), Jacques BIGNEBAT (procuration à Francis IDRAC), Georges BELOU, Éric BIZARD, Dominique BONNET (procuration à Éric BIZARD), Delphine COLLIN, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Claude DAROLLES, Claudine DANEZAN, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Claire NICOLAS (procuration à Jean-Marc VERDIÉ), Yannick NINARD (procuration à Delphine COLLIN), Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Jeanne-Marie RECH (procuration à Christophe TOUNTEVICH), Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Jocelyne TRIAES, Christophe TOUNTEVICH et Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL (procuration à Martine ROQUIGNY)

9.3 Délibération n° 178 – Demande de subvention pour le stade Laurent Garros de FRÉGOUVILLE (qualification rugby cat D)

Le Président informe l'assemblée que la Ligue Régionale Occitanie de Rugby a qualifié le terrain de FRÉGOUVILLE en « catégorie D », qui permet les compétitions des jeunes. En effet, les travaux réalisés jusqu'à présent et ceux programmés pour 2023 permettent de remplir les recommandations de la fédération pour la qualification.

Pour le projet du stade de FRÉGOUVILLE, il s'agit de poursuivre les travaux de pose de la main courante, d'installer les modulaires conformément au permis de construire (PC n° 03213421A1009 du 9 septembre 2021) délivré par M. le maire de FRÉGOUVILLE, et de prévoir un moyen de sonorisation afin d'être en mesure de diffuser des messages de sécurité.

Les travaux sont chiffrés par les services et M. le Président propose de demander des subventions auprès de l'État, du Département et de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du Label Terre de Jeux 2024 pour ce programme.

DÉPENSES	2023
Total des travaux hors taxes : - Achat d'un mégaphone : 500,00 € HT - Pose des modulaires (plate-forme, accessibilité-branchements-construction modulaires) : 68 000 € HT - Pose main-courante : 15 500 € HT	**94 000,00 €**

RECETTES sur le montant hors-taxes	**Taux**	**94 000,00 €**
Subvention État (DETR)	40 %	37 600,00 €
Subvention Département (F2D)	20 %	18 800,00 €
Subvention Agence Nationale du Sport (ANS - Terre de Jeux 2024)	20 %	18 800,00 €
Sous-total subventions	***80 %***	***75 200,00 €***
Auto financement	***20 %***	***18 800,00 €***
Total HT	100 %	94 000,00 €
Total TTC (inscrit au Plan prévisionnel d'Investissement et au budget 2023)		112 800,00 €

M. DAROLLES précise que le stade est actuellement utilisé 3 à 4 fois par semaine par le rugby féminin et le football de MONFERRAN-SAVÈS.
M. IDRAC souligne que cet investissement était nécessaire.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'acter la réalisation des travaux du stade Laurent Garros de FRÉGOUVILLE, conformément à la qualification en catégorie D,**
- **d'autoriser le Président à solliciter les subventions qui suivent en 2023 :**
  - **la subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2023) au taux de 40 % pour un montant de 37 600 €,**
  - **la subvention auprès du Département au titre du Fonds Départemental de Développement (F2D) au taux de 20 % pour un montant de 18 800 €,**
  - **la subvention auprès l'agence Nationale du Sport , dans le cadre du label Terre de Jeux 2024 au taux de 20 % pour un montant de 18 800 €,**
- **de donner délégation à M. le Président pour accomplir les démarches relatives au financement du projet.**

10 INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

10.1 Information

10.1.1 Désignation de 2 membres aux commissions thématiques internes du PETR PPGĐ

M. IDRAC fait part à l'assemblée que le conseil syndical du Pays Portes de Gascogne, dans sa séance du 21/09/2022, a créé 5 commissions thématiques internes auxquelles des membres se sont positionnés :

1. La commission « Environnement » présidée par M. Gérard ARIÈS
   Délégués : Martine ROQUIGNY et Julien DÉLIX

2. La commission « Mobilité et tourisme » présidée par Mme Sandie MAGNOAC,
   Délégués : Claire NICOLAS et Pascale TERRASSON

3. La commission « Contractualisation » présidée par M. Francis IDRAC,
   Délégués : Gaëtan LONGO et Jacques BIGNEBAT

4. La commission « Culture » présidée par M. Jean-Luc SILHERES,
   Délégués : Maryelle VIDAL et Frédéric PAQUIN

5. La commission « ÉCONOMIE » présidée par M. Xavier BALLENGHIEN
   Délégués : Muriel ABADIE et Jean-Marc VERDIÉ

10.1.2 Modification du planning des réunions 2023

Un bureau communautaire a été ajouté le 17/01/2023 ainsi qu'un conseil communautaire au mois d'avril.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 16 février 2022, à 18 h 30, à l'ISLE-JOURDAIN.

La séance est levée à 19 h 31.

Le secrétaire de séance,
Georges BELOU

Le Président,
Francis IDRAC